



Décision : n° 020/2021

Objet : Convention de prestation de service « psychologue » au bénéfice du personnel du service Enfance-Jeunesse-Scolaire de la ville.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant une recrudescence des problématiques rencontrées chez certains enfants ;

Considérant le caractère parfois anxiogène des situations vécues par les enfants et par l'équipe éducative de la ville, dans les différents accueils péri et extrascolaires ;

Considérant la volonté municipale d'apporter une aide psychologique aux animateurs et ATSEM, pour mieux appréhender les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions et d'essayer d'y remédier ;

Considérant qu'il convient de formaliser dans une convention, les objectifs ainsi que les droits et devoirs des différents protagonistes ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de prestation de service « psychologue » au bénéfice du personnel du service Enfance-Jeunesse-Scolaire de la ville pour un montant de 80 € TTC par séance.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2021.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Mme Valérie GERGEREAU - 23 rue Jean Rostand – 77240 Vert Saint-Denis

Marolles-en-Brie, le 3 juin 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

